

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10  
Fax . 04.78.96.08.51

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22-11-2018 - Convocation du 15-11-2018  
Compte rendu affiché le : 26-11-2018

Président de séance : Monsieur Raymond DURAND  
Secrétaire de séance : Madame Monique CERF

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	16
Votants	21

**PRESENTS** : Raymond DURAND, Monique CERF, Jocelyne URBINATI, Serge MARTINEZ, Marie-Paule DUMOND, Eric CAMUS, Laurent BICARD, Patricia SERMET, Michel GIRARDON, Geneviève VESCOVI, Maryse MERARD, Christine KHAIR, Jacqueline ERGON, Annie NUGUES, Laurent PETIT, Daniel BLOND

**ABSENTS REPRESENTES** : Clarisse MARTINEZ à Monique CERF, Carole DREYON à Annie NUGUES, Corinne TRAVERSIER à Maryse MERARD, Pascal CREPIEUX à Laurent PETIT, Pierre MARRAY à Patricia SERMET

**ABSENTS** : Maxime CLAIR, Nicolas BONTINCK

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Conformément l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Madame Monique CERF est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations et à adopter le Procès-Verbal de la séance précédente, mis préalablement à la disposition de chaque membre du Conseil Municipal pour lecture.

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2018-081 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4

- Vu la délibération du 22 mars 2018 approuvant le budget principal pour l'exercice 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses, au chapitre 20, pour prendre en compte :

\* les frais d'études de maîtrise d'œuvre et études annexes relatifs au projet de construction des vestiaires du rugby : 94 080 euros ;

- d'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses, au chapitre 21, pour prendre en compte :

\* les travaux de réfection du giratoire de la caserne : 2 532 euros

\* les travaux de réfection du mur place Charles de Gaulle : 3 541 euros

\* les panneaux de signalisation : 675 euros

\* une nouveau photocopieur à l'école maternelle : 4 944 euros

\* une nouvelle friteuse pour le café de la mairie : 1 500 euros

- d'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses, au chapitre 23, pour prendre en compte :

\* la suite des travaux à effectuer suite aux inondations de juin dernier, pour un montant de 68 508 euros ;

\* la pose d'étagères dans l'école maternelle : 8 000 euros

- d'ouvrir des crédits complémentaires en dépenses, au chapitre 11, sur les comptes suivants :

\* 60612 (électricité) : 14 500 euros

\* 60621 (combustible) : 3 000 euros

\* 615231 (remplacement d'un lampadaire, d'un radar pédagogique et des poteaux rue de la Poste) : 6 832 euros

\* 6236 (frais d'impression pour l'inauguration de l'école maternelle) : 1 485 euros

\* 6283 (nettoyage de l'école maternelle en fin de chantier + nettoyage complémentaire dans les autres bâtiments) : 15 000 euros

\* 6288 (déménagement de l'école maternelle, recherche de fuites au gymnase, intervention d'un géomètre pour la division d'un terrain communal) : 12 002 euros

- d'ouvrir des crédits complémentaires en recettes, au chapitre 74, pour un montant de 48 000 euros et au chapitre 10, pour 4 819 euros.

- d'effectuer des virements de crédits, au chapitre 011 (comptes 60631, 60632, 60636, 6184, 6188, 6226, 6227) : 2 580 euros.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- DECIDE d'approuver la Décision Modificative n° 4 du budget principal 2018 de la Commune telle qu'annexée à la présente délibération**

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**DELIBERATION N°2018-082 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL ISSU DES PARCELLES CADASTREES SECTION C N° 279 ET 284, SISES LIEUDIT THOLOME - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE DE VENTE ET DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la cession à l'association 3S de Chaponnay d'un terrain issu des parcelles cadastrées section C n° 279 et n° 284, sis lieudit Tholomé, d'une surface de 15 782 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'une résidence service senior « clé en main » de 80 logements, éligibles à un prêt PLS.

L'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques n°2018-270V2041, daté du 19/10/2018, détermine une valeur vénale de ce bien estimée à 1 765 000€.

L'association 3S de Chaponnay, présidée par Madame Corine DECOOL, par courrier daté du 29/10/2018, a fait une offre d'achat au prix des Domaines, soit 1 765 000 €. Cette offre est conditionnée par les conditions suspensives suivantes :

- absence de prescriptions archéologiques,
- caractéristiques techniques du sol compatibles avec le projet sans nécessité de confortement de sol,
- absence de pollution,
- absence de servitude grevant la constructibilité du terrain,
- résiliation d'éventuels baux ruraux et contrats d'affichage publicitaires à la charge du vendeur,
- bornage du terrain à la charge du vendeur,
- validation et conditions d'accès au terrain permettant la réalisation du programme de construction,
- obtention d'un permis de construire purgé de tous recours pour une surface de plancher minimum de 5 500 m<sup>2</sup>.

**Vu le Code général des Collectivités territoriales,**

**Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction générale des finances publiques n°2018-270V2041 du 19/10/2018, ci-joint,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE la cession à l'association 3S de Chaponnay d'un terrain issu des parcelles cadastrées section C n° 279 et n° 284, sis lieudit Tholomé, d'une surface de 15 782 m<sup>2</sup>, aux conditions ci-dessus énoncées, en vue de la réalisation d'une résidence service senior « clé en main » de 80 logements éligibles à un prêt PLS,**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son délégataire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire, au nom et pour le compte de la commune de Chaponnay, à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente et tous documents afférents à cette affaire.**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2018-083 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT BARTHELEMY - ANNEE 2018**

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,

Vu la circulaire préfectorale n° E2018-8 du 8 mars 2018 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire préfectorale E-2017-36 du 29 juin 2017,

Considérant que le plafond indemnitaire reste équivalent et est fixé en 2018, à 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune,

Considérant que le gardiennage de l'église Saint Barthélémy est assuré par Madame VINCETTI,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à Madame VINCETTI, l'indemnité de 479.86 €.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE :**

- **d'approuver le principe de versement d'une indemnité pour le gardiennage de l'église Saint Barthélémy,**
- **de fixer le montant de cette indemnité à 479.86 € pour l'année 2018,**
- **de dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2018.**

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**DELIBERATION N°2018-084 : CONVENTION DE FOURRIERE SPA - ANNEE 2019**

Vu la proposition de convention de fourrière transmise par la SPA de Lyon et du Sud-Est, pour l'année 2019,

Monsieur Serge MARTINEZ rappelle qu'une convention est conclue chaque année afin d'assurer la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.  
Pour l'année 2019, ces prises en charges sont proposées moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0,45 euros par habitant, soit une augmentation de 5 centimes par rapport au tarif 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DECIDE :**

**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2019 entre la Commune de Chaponnay et la SPA de Lyon et du sud-est, pour un montant forfaitaire d'indemnité de 0.45 € par habitant.**

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2018-085 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES, AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 1520, LIEUDIT BOURDONNES**

Enedis a transmis à la commune un projet de convention de servitudes sur la parcelle cadastrée section A n° 1520, lieudit Bourdonnes.

Cette servitude est nécessaire pour l'établissement, dans une bande de 3 mètre de large, de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 8 mètres, et de ses accessoires. La convention de servitudes porte également sur les droits suivants :

- l'établissement des bornes de repérage, si besoin.
- l'autorisation d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages.
- l'autorisation d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- un droit d'accès permanent des agents d'Enedis ou des entrepreneurs accrédités par lui et des engins et matériels en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de servitudes conclue au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section A n° 1520, lieudit Bourdonnes en vue de la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 8 mètres, et de ses accessoires
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,**

**Vu la convention de servitudes proposée par Enedis, ci annexée,**

**Entendu cet exposé,**

**Après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la convention de servitudes conclue au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée section A n° 1520, lieudit Bourdonnes en vue de la pose de deux canalisations souterraines sur une longueur d'environ 8 mètres, et de ses accessoires.**
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention aux conditions sus-rapportées et tout document y afférent.**

\*\*\*\*\*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.